

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-activites-peri-educatives>



Indemnité pour activités péri-éducatives

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : vendredi 1er septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnité pour activités péri-éducatives

Dans le premier et le second degrés, l'heure pour activité péri-éducative est rémunérée au taux de **25,01 €** au 01/07/2023.

Ces activités pouvant donner lieu à indemnité sont destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours.

Elles ont un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique. Les dotations pour les écoles et les établissements sont réparties dans la limite des contingents attribués par les inspecteurs d'académie, après avis des comités techniques. Le projet d'école ou d'établissement prévoit ces activités.

[Pour en savoir plus, contactez votre section locale du SE-Unsa.](#)